**RAPPEL METHODOLOGIQUE**

**ATTENTION :** **Fiche projet pédagogique à compléter pour chaque intervention, de 2 séances ou plus, conformément à la réglementation en vigueur sur les intervenants extérieurs (Note de service du DASEN du 3 avril 2018)**

**Concernant la nouvelle réglementation, deux cas de figure :**

- Projet avec une structure culturelle d’**1 séance**:

🡪 prendre contact avec la structure culturelle pour programmer la séance

🡪 pas de fiche projet pédagogique à remplir, sauf si le projet engage des crédits du service vie scolaire (transport, BCD, école et culture,…)

🡪 pas besoin d’agrément pour l’intervenant culturel

- Projet avec une structure culturelle, de **2 séances ou plus** :

🡪 remplir la fiche pédagogique conjointement avec la structure culturelle

🡪 remplir l’annexe budget si le projet engage des crédits du service vie scolaire (transport, BCD, école et culture,…)

🡪 vérifier que l’intervenant en charge du projet ait bien reçu un agrément de la DSDEN. A défaut, le demander (formulaire en téléchargement sur le site EPS71, onglet « textes », sous menu « intervenants extérieurs »)

**Circuit de validation des projets de 2 séances ou plus, deux cas de figure :**

- projet **sans financement** du service vie scolaire :

🡪 l’enseignant et la structure culturelle rédigent conjointement la fiche projet pédagogique

🡪 après les visas de l’enseignant, de la structure culturelle et du directeur de l’école, l’enseignant transmet la fiche projet pédagogique à l'IEN pour validation. La structure culturelle transmet une copie à la vie scolaire pour information

🡪 si un intervenant est non agrémenté, joindre au projet pédagogique une demande d'agrément, l'IEN transmettra à la DSDEN (3 semaines de délai)

- projet **avec financement** du service vie scolaire :

🡪 l’enseignant et la structure culturelle rédigent conjointement la fiche projet pédagogique **+ l’annexe budget**

🡪 après les visas de l’enseignant, de la structure culturelle et du directeur école, la structure culturelle transmet au service vie scolaire pour validation du budget.

🡪 après validation du budget, le service vie scolaire transmet à l'IEN pour validation du projet pédagogique

🡪 si un intervenant est non agrémenté, joindre au projet pédagogique une demande d'agrément, l'IEN transmettra à la DSDEN (3 semaines de délai)

Pour la validation des projets, afin de permettre aux structures culturelles de les planifier à l'année, il est demandé de déposer les projets **avant le 09/10/2023** Une commission Ville-IEN se réunira pour les valider. La validation pédagogique du projet appartient à l’IEN de circonscription après étude préalable des conseillers pédagogiques.

Il est néanmoins possible de déposer des projets après cette date, au cours de l'année scolaire. Leur prise en compte sera soumise aux capacités d'accueil des structures culturelles.

Les conseillers pédagogiques peuvent être contactés pour tout renseignement complémentaire.